



**Demande de « Reçu de don » - 2025 "Des jours meilleurs"  
pour contremarques vendues aux entreprises**

**Achat minimal de 10 contremarques entreprises (150 € minimum)  
obligatoirement par chèque joint (ou virement) à l'ordre de Espoir en tête**  
(le reçu se fera sur le don soit 80€, il ne peut pas être fait un cerfa pour un service, tel qu'un billet de cinéma)

Circuit de la demande et du chèque : demandeur → responsable Espoir en tête du club → délégué Espoir en tête du district → Président (JPR) → Cerfa  
(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC SOGEFRPP)

District  club

Prénom et nom

Raison sociale

Adresse : numéro  voie

CP  Ville

E-mail

**A adresser, complétée, au Délégué de District →  
Cette demande doit être remplie en présence de l'entreprise au moment de  
la remise des contremarques et envoyée immédiatement au délégué**

**remplir à l'ordinateur - sinon caractères d'imprimerie) en cas de virement, merci de bien  
mentionner le nom de la banque, la date du virement, le nom de l'entreprise et le nom du club**

**Délégué du District 1720**

Patrick Laforet  
89, rue de Briselance  
45200 Amilly  
plaforet45@free.fr

**Dispositions fiscales Entreprises :**

En application des dispositions de l'article 238bis du Code Général des Impôts, les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA) peuvent bénéficier d'une réduction de celui-ci à hauteur de 60% du don par billet acheté, dans la limite de 5/00 de leur chiffre d'affaires. Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition. Par ailleurs, elles peuvent aussi comptabiliser en charges le prix de la place lorsque celle-ci est offerte en cadeau (clients, personnel, etc.)

**Emplacement de la copie du chèque**

Sauf en cas de virement

(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC SOGEFRPP)

Nom de la Banque

Nom du tiré

Montant du virement

Date de virement